



**Conditions générales de location du studio meublé
84 rue de LODI 13006 Marseille**

1/ DIPOSITONS GENERALES

Le locataire ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un quelconque droit de maintien dans les lieux à l'expiration de la période prévue sur le contrat.

2/ UTILISATION DES LIEUX

Le locataire jouira de la location pendant la durée de son séjour d'une manière paisible et en fera bon usage, devra respecter l'appartement et les occupants de l'immeuble. Ne pas y exercer d'activités illicites sous pêne de devoir quitter les lieux sans préavis ni indemnités. Le locataire s'engage à rendre le meublé à son départ, dans l'état dans lequel il l'aura trouvé à son arrivée. La location ne peut en aucun cas bénéficier à un tiers.

3/ DEPOT DE CAUTION

Le dépôt de caution est de 200 euros. Il est versé au moment de l'entrée dans l'appartement. En règle générale, il est remboursé au locataire à son départ dans sa totalité si aucune dégradation des lieux, des meubles ou matériels n'est constatée. Une déduction sera faite si il y a dégradation, si le cautionnement est insuffisant, le locataire s'engage à parfaire la somme après l'inventaire de sortie.

4/ NOMBRE D'OCCUPANTS

Au cas ou le nombre de personnes acceptées sur le contrat d'entrée serait dépassé, il sera dans l'obligation du loueur de le mentionner au bailleur et de s'entendre avec lui pour la surcharge des frais imposés par la modification de l'occupation.

5/ ANIMAUX

Sauf accord, les animaux, même familial, ne sont pas admis, leur présence entraînera la rupture immédiate de l'occupant des lieux.

6/ ETATS LES LIEUX

L'état des lieux et inventaire du mobilier et équipement seront fait au début et à la fin du séjour par le bailleur ou son représentant et le locataire et portera signature des 2 parties.

7/ PAIEMENT

Le montant des arrhes est de 30 % du prix de la location. La location deviendra définitive dès lors que le locataire aura retourné un exemplaire du présent contrat signé et un chèque de 30 %. Le solde sera versé le jour d'arrivée au plus tard.

8/ INTERRUPTION DE SEJOUR

En cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire, et si la responsabilité du bailleur n'est pas en cause, il ne sera procédé à aucun remboursement, hormis celui du dépôt de garantie dans les conditions indiquée à l'article 3.

9/ CONDITION D'ANNULATION

Toute annulation doit être notifiée avant l'arrivée prévue, en règle générale les arrhes restent acquises au bailleur, sauf si celui-ci peut relouer pour la même période. Si le locataire ne s'est pas présenté le jour mentionné sur le contrat :

Le présent contrat est considéré comme résilié

Les arrhes restent acquises au bailleur

Le bailleur peut disposer de l'appartement

En cas d'annulation par le bailleur, ce dernier remboursera le double du montant des arrhes reçues.

10/ ASSURANCE

Le locataire est tenu d'assurer le local qui lui est loué, il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature. Dans le cas contraire, il doit souscrire l'extension nécessaire. Cependant le propriétaire a assuré l'appartement auprès de l'assureur MACIF.

11/ CONDITION DE LOCATION

Les charges eau électricités sont comprises dans le montant de la location, le linge de maison est fourni (draps et serviettes)

Cette réservation sera définitive si le bailleur reçoit à son adresse une semaine avant la période de location

- un exemplaire du présent contrat daté et signé
- les arrhes, à régler par chèque bancaire

Au-delà de cette date, cette réservation sera annulée et le bailleur disposera du meublé

LOCATION :

Les arrivées se font à partir de 17H30 et le départ avant 11H30, sauf entente préalable.

LOCATAIRE :

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Arrivée le :

Départ prévu le :

LE BAILLEUR
« Lu et approuvé »

LE LOCATAIRE
« Lu et approuvé »